

MRC de Papineau
Fonds de soutien aux entreprises
Fonds de développement de l'économie sociale
Guide de dépôt d'une demande

Définition du fonds

La MRC de Papineau, ci-après nommé MRC, a adopté sa nouvelle Politique de soutien aux entreprises lors du Conseil des maires du 16 août 2023 (Résolution CM23-08-170) qui vise à soutenir les entreprises dans leurs opérations sur le territoire. De cette politique découle le Fonds soutien aux entreprises qui inclut cinq subventions disponibles pour les entreprises et les organismes du territoire.

Le fonds de développement de l'économie sociale soutient le développement d'organismes à but non lucratif (OBNL), de coopératives et de projets d'économie sociale, du prédémarrage à la croissance. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises. Il prendra la forme d'une subvention non remboursable et non récurrente d'un montant maximal de 10 000\$ par entreprise ou 80% du coût du projet ou des dépenses admissibles. Ce fonds est ouvert en continu durant l'année ou jusqu'à épuisement des fonds.

Objectifs visés

- Soutenir financièrement les entreprises d'économie sociale;
- Stimuler l'émergence de projets d'entrepreneuriat collectif;
- Promouvoir la mission sociale des entreprises d'économie sociale du territoire de la MRC.

Demandeurs admissibles

- Seul une « entreprise d'économie sociale » peut être admissible, c'est-à-dire les coopératives, les mutuelles et les organismes à but non lucratif qui ont des activités marchandes;
- Être établie sur le territoire de la MRC;
- Être constituée légalement au Québec;
- Opérer dans un contexte d'économie marchande;
- Compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels). En plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- Détenir un avoir net correspondant à au moins 15% de l'actif total;
- S'autofinancer à 60% (les revenus autonomes représentent 60% des revenus totaux et peuvent comprendre les ententes contractuelles et gouvernementales).

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.



Demandeurs non-admissibles

- Coopératives, mutuelles et organismes à but non lucratif qui ne sont pas des entreprises d'économie sociales, et n'ont aucune activités marchandes;
- Coopératives financières;
- Entreprises privées;
- Entités ayant bénéficié d'une subvention incluse dans la Politique de soutien aux entreprises, dans les derniers 12 mois;
- Entités inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises d'économie sociale qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de la faire.
- Entreprises d'économie sociale exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, dont la subvention aurait uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

Projets admissibles

Le projet doit s'inscrire à l'intérieur des priorités déterminées par la planification stratégique de la MRC.

- Permettre de produire un bien ou un service destiné aux membres de l'organisation et à la collectivité dont la demande est démontrée;
- Créer des emplois durables et de qualité;
- Générer des revenus autonomes qui, ajoutés aux autres sources de revenus de l'organisme, permettent d'assurer la pérennité de ces emplois;
- Répondre à des besoins sociaux qui sont déterminés par la communauté.

Dépenses admissibles

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, etc.);
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, frais d'incorporation, brevet, etc.).

Dépenses non-admissibles

- Frais de fonctionnement réguliers (ex.: Loyer, salaires, assurances, inventaire, etc.);
- Fonds de roulement;

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés : Les dépenses encourues avant la présentation du projet à la MRC peuvent être incluses au coût de projet, mais ne pourront être financées par la subvention;
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise d'économie sociale ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce au détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente, à l'exception d'un projet lié à l'amélioration ou au développement numérique;
- Financement d'une dette, consolidation des dettes, remboursement d'emprunt à venir ou financement d'un projet déjà réalisé;
- Salaires, frais liés à des charges sociales et dividendes;
- Dépenses administratives récurrentes (location de salle, fournitures de bureau, assurances générales, cotisations/abonnements et promotion, frais bancaires et intérêts, loyer et entretien de locaux, amortissement des actifs immobiliers, frais de représentation, télécommunication, etc.);
- Taxes de vente;
- Activités de recherche et développement.

Critères d'évaluation

- Les retombées positives du projet pour l'entreprise collective (25 points) :
Le type de projet, le niveau d'innovation du projet pour l'entreprise d'économie sociale, la nécessité réelle de la présente demande, la valeur ajoutée, etc.);
- Les retombées positives du projet pour la région (25 points) :
L'impact du projet sur le milieu, l'implication de l'entreprise d'économie sociale dans son milieu, la recherche de partenaires/fournisseurs locaux, le maintien et la création d'emplois de qualité, etc. ;
- La qualité du projet (25 points) :
La qualité des experts choisis, la pertinence des dépenses envisagées pour sa continuité d'affaires, l'intégration de critères en développement durable, etc. ;
- La viabilité du projet (25 points) :
La capacité humaine et financière nécessaire à la réalisation du projet, la motivation de l'organisation, le réalisme du calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires, etc.

Modalité de financement et versement d'une demande

- Le Conseil d'administration de la MRC est mandaté pour octroyer les subventions en lien avec la Politique de soutien aux entreprises;
- L'aide financière prendra la forme d'une subvention non remboursable et sera versée en deux versement, selon les modalités du protocole d'entente signé par les deux parties;

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.

- La subvention représente 80% du coût du projet ou des dépenses admissibles pour un maximum de 10 000\$.

Processus de traitement des dossiers

- Les demandes complètes doivent être acheminées à la MRC par courriel à l'adresse courriel indiquée sur le formulaire;
- Les demandes sont analysées par le comité d'analyse;
- Les demandes sont déposées au conseil d'administration pour prise de décision finale.

Documents obligatoires d'analyse*

**Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas traitées. Il est dans le devoir du demandeur de s'assurer que tous les documents obligatoires sont envoyés.*

Tous les demandeurs :

- Formulaire dûment rempli et signé
- Pièces justificatives pour chacune des dépenses
- Pièces justificatives pour chacun des revenus
- Curriculum vitae des propriétaires

Entreprise d'économie sociale avec plus de deux ans d'activités :

- États financiers des deux dernières années

Entreprise d'économie sociale en prédémarrage/démarrage (Moins de deux ans d'activités) :

- Plan d'affaires et/ou plan de projet
- Prévisions financières sur deux ans

**PRIÈRE DE RETOURNER
TOUS LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES À :**

Katia Perrier

Commissaire en développement économique

MRC de Papineau

k.perrier@mrc-papineau.com

819-427-6243 p.1402

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.

